

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1188

présenté par

M. Lachaud, M. Kerbrat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet,
M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido,
Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet et Mme Keke

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« Pour mener à bien sa politique spatiale et conformément à l'indépendance et à la souveraineté française, l'État se fixe pour objectif la mise en orbite du premier satellite IRIS à horizon 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose que la France s'assure d'une mise en orbite d'un satellite IRIS dès 2030. La capacité future de la France en termes de renseignement optique est compromise par un trou capacitaire entre 2030, date de retrait des CSO, et 2032, horizon de lancement du premier IRIS. Afin d'y remédier, nous proposons d'avancer de deux ans l'horizon de lancement du premier IRIS, dès 2030.